

CONCOURS « 15 000 \$ en crédit voyage à gagner »

RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

Le Concours « 15 000 \$ en crédit voyage à gagner » est tenu par Aéroport de Québec inc. (ci-après : l'« Organisateur du Concours »). Il se déroule sur Internet, du 6 juillet 2023 à 00h01 H.E. jusqu'au 16 août 2023 à 23h59 H.E. (ci-après : la « Durée du Concours »). Toute indication relative à l'heure dans le présent règlement fait référence à l'heure de l'Est.

ADMISSIBILITÉ

Ce Concours s'adresse à tous ceux qui détiennent le statut de résident du Québec, qui sont âgés de 18 ans et plus et qui auront complété le formulaire de participation sur la page Internet dédiée du site aeroportdequebec.com d'ici le 16 août 2023 à 23h59. Le gagnant sera pigé au sort et sera contacté par courriel par un membre de l'équipe marketing dans la journée du 24 août 2023. Sont exclus les employés, dirigeants, administrateurs, mandataires agents et représentants de l'Organisateur du Concours, de leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, de leurs agences de publicité et de promotion, des partenaires, des marchands participants, des fournisseurs de prix, de matériel et de services reliés au présent Concours ou de tout autre intervenant directement lié à la tenue de ce Concours ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, agents et représentants sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER – INSCRIPTION

Les personnes ayant complété le formulaire de participation sur la page Internet dédiée du site aeroportdequebec.com d'ici le 16 août 2023 à 23h59 seront inscrites.

PRIX

Dans le cadre du Concours, le prix suivant sera offert :

- Un (1) tirage sera fait le 24 août 2023. La personne tirée remportera un (1) crédit voyage d'une valeur de 15 000 \$.
- Cumulatif de la valeur de tous les prix remis dans le cadre du présent Concours : 15 000 \$.

Les conditions suivantes s'appliquent au prix : le prix est non échangeable et non transférable. Le cas échéant, toutes les dépenses et tous les frais non prévus au présent règlement sont à la charge et sous la responsabilité du gagnant. Le prix doit être accepté tel quel. Le crédit voyage ne s'applique que pour un vol au départ de l'Aéroport international Jean-Lesage de Québec et il doit être utilisé en un seul voyage. Si une portion du prix n'est pas utilisée, en tout ou en partie, aucune compensation ne sera remise. Advenant qu'une partie ou tout du prix soit remis par voie postale, l'Organisateur du Concours n'est pas responsable des retards de livraison, de la perte ou du vol du prix.

TIRAGE

Tirage 24 août 2023 à 12h00, à Québec, par l'équipe d'Aéroport de Québec inc. Une sélection au hasard de 1 nom inscrit parmi tous les participants qui auront complété le formulaire de participation sur le site aeroportdequebec.com d'ici le 16 août 2023 à 23h59. Les chances que le nom du participant soit sélectionné au hasard dépendent du nombre de noms inscrits au concours enregistré conformément aux présentes.

RÉCLAMATION DES PRIX

Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra :

- a) Avoir complété le formulaire de participation sur le site aeroportdequebec.com ;
- b) Être jointe par courriel par l'Organisateur du Concours dans les deux (2) jours suivant la sélection au hasard. Il est de la responsabilité de chaque participant de fournir une adresse courriel valide et de vérifier sa boîte de réception de courriels les jours de semaine pendant cette période ; et
- c) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « Formulaire de Déclaration ») qui lui sera transmis et le retourner par courriel à l'Organisateur du Concours au plus tard dans les deux (2) jours suivant sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées aux présents règlements, la participation de la personne sélectionnée sera annulée et un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément au présent règlement jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant.

Dans les quatre (4) à six (6) semaines suivant la réception du Formulaire de Déclaration dûment complété et signé, l'Organisateur du Concours informera toute personne gagnante de la façon dont elle pourra prendre possession de son prix et fera parvenir le prix à toute personne gagnante par courrier étant entendu que l'Organisateur du Concours n'est pas responsable des prix perdus, volés ou en retard postal.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Vérification. Les formulaires de participation sont sujets à vérification par l'Organisateur du Concours. Tout formulaire de participation qui est, selon le cas, incomplet, frauduleux ou transmis en retard sera automatiquement rejeté et ne donnera pas droit à un prix.

Participation non-conforme. L'Organisateur du Concours se réserve le droit de disqualifier toute personne ou d'annuler la participation de toute personne participant à ce Concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (ex. participations excédant la limite permise, participations automatisées, piratage informatique, etc.). Dans une telle situation, l'Organisateur du Concours se réserve le droit de collecter toutes les informations personnelles du participant, de les utiliser et de les communiquer aux autorités policières et judiciaires compétentes.

Acceptation du prix. Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit aux présents règlements et ne pourra être transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre un autre mode de paiement, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe traitant de substitution de prix.

Substitution de prix. Dans l'éventualité où, pour des raisons non reliées à un gagnant, l'Organisateur du Concours ne peut attribuer le prix (ou une portion du prix) tel qu'il est décrit aux présents règlements, il se réserve le droit d'attribuer un prix (ou une portion du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur du prix (ou de la portion de prix) indiquée aux règlements en argent.

Refus d'accepter un prix. Le refus d'une personne sélectionnée au hasard d'accepter le prix selon les modalités des présents règlements libère l'Organisateur du Concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne.

Limite de responsabilité — utilisation du prix. Toute personne sélectionnée dégage Aéroport de Québec inc. et ses sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, son agence de publicité et de promotion, ses employés, agents et représentants (collectivement les « Renonciataires ») de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix. Afin d'être déclarée gagnante et préalablement à l'obtention de son prix, toute personne sélectionnée s'engage à signer, si requis, un Formulaire de Déclaration à cet effet.

Limite de responsabilité — fonctionnement du Concours. Les Renonciataires se dégagent, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au Concours. Les Renonciataires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au Concours.

Modification. L'Organisateur du Concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent Concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.

Dans tous les cas, l'Organisateur du Concours et leurs sociétés affiliées, liées, apparentées, divisions et filiales, leurs agences de publicité et de promotion, les fournisseurs de produits ou des services liés à ce Concours ainsi que leurs employés, agents et représentants, ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix que ceux indiqués aux présents règlements ou d'attribuer des prix autrement que conformément aux présents règlements.

Impossibilité d'agir — conflit de travail. Les Renonciataires n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises, dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.

Limite de responsabilité — participation. En participant ou tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage, dans la plus grande mesure permise par la loi, de toute responsabilité les Renonciataires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au Concours.

Autorisation. En participant à ce Concours, toute personne gagnante autorise l'Organisateur du Concours, leurs partenaires et représentants et toute personne dûment autorisée par les

organiseurs du Concours, à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence, voix et tout matériel soumis dans le cadre du Concours, sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limites quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.

Communication avec les participants. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre de ce Concours sauf avec les personnes sélectionnées pour un prix.

Décisions de l'Organisateur du Concours. Toute décision de l'Organisateur du Concours ou de ses représentants, relative au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

Différend. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

Identification du participant. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom apparaît dans le formulaire de participation et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

Règlement. Le règlement est disponible sur demande à Aéroport de Québec inc., a/s Frédéric Savoie, 505 rue Principale, 2^e étage, Québec, Québec G2G 0J4 ainsi que sur aeroportdequebec.com.

Renseignements personnels. Les renseignements personnels que vous fournissez à l'Organisateur du Concours dans le cadre du présent Concours sont fournis par vous, de façon volontaire. Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce Concours sont utilisés pour l'administration de ce Concours. Ils sont assujettis aux termes et conditions d'aeroportdequebec.com consultable à <https://www.aeroportdequebec.com/fr/pages/termes-et-conditions-aeroportdequebec.com>. Aucune communication commerciale non reliée à ce Concours ne sera envoyée au participant par Aéroport de Québec inc. sauf si le participant en a autrement permis en cochant la case appropriée dans le formulaire de participation ou si cela est permis en vertu de la Politique de confidentialité.